



ASSEMBLEE GENERALE

ONZIEME SESSION

Documents officiels

SOMMAIRE

Pages

Point 66 de l'ordre du jour:	
Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (suite)	367
Point 9 de l'ordre du jour:	
Discussion générale (suite)	
Discours de M. Belaúnde (Pérou) et de M. Louw (Union Sud-Africaine)	372

Président: le prince WAN WAITHAYAKON
(Thaïlande).

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (suite)

1. M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*traduit du russe*]: On pourrait croire à première vue que l'examen de la question égyptienne est terminé; des résolutions ont été adoptées, et il ne semble plus tellement nécessaire de prendre la parole. Mais ce n'est qu'une impression. Le fait est que les forces armées du Royaume-Uni, de la France et d'Israël restent stationnées sur le territoire égyptien et n'ont pas, jusqu'ici, l'intention de le quitter. La menace qui pèse sur l'indépendance de l'Égypte n'a toujours pas disparu.
2. A la présente session, une tâche extrêmement importante incombe à l'Assemblée générale: mettre fin à l'agression du Royaume-Uni, de la France et d'Israël contre l'Égypte, rétablir la paix et la tranquillité dans la région du Proche-Orient, et empêcher les forces de l'agression de déclencher une nouvelle guerre mondiale. La vérité, certes cruelle, c'est que l'agression contre l'Égypte a fait peser sur les peuples, dans toute son acuité, la menace d'une troisième guerre mondiale.
3. L'évolution des événements a montré que l'attaque d'Israël contre l'Égypte n'était que le prélude de l'exécution d'un plan préétabli de saisie du canal de Suez. En effet, immédiatement après cette attaque, le Royaume-Uni et la France ont adressé leur ultimatum à l'Égypte et ont dirigé en toute hâte vers les côtes égyptiennes les forces armées qu'ils avaient concentrées au préalable dans la Méditerranée orientale.
4. Au moment même où leurs représentants, faisant usage du veto, paralysaient le Conseil de sécurité et l'empêchaient de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à l'agression d'Israël, le Royaume-Uni et la France, au mépris de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, déclenchaient leur intervention contre la République indépendante d'Égypte.
5. Quant à la politique des milieux extrémistes israéliens, qui vise à attirer la haine contre les Arabes et à

écraser le monde arabe, elle est réellement dangereuse pour la paix et funeste pour Israël. Cette politique ne sert que les intérêts des milieux réactionnaires du Royaume-Uni et de la France, qui cherchent à rétablir partout le régime colonial, et elle est étrangère aux intérêts de tous les peuples du Proche-Orient, y compris le peuple israélien lui-même.

6. L'agression du Royaume-Uni, de la France et d'Israël contre l'Égypte a rempli tous les peuples pacifiques de fureur et d'indignation. L'opinion progressiste du monde entier a stigmatisé les agissements des agresseurs. Au Royaume-Uni et en France, l'immense majorité du peuple s'est également élevée contre cette agression.

7. Le peuple de Biélorussie, comme toute l'humanité progressiste, témoigne sa profonde sympathie au peuple égyptien qui lutte pour la justice et défend son indépendance nationale contre les agresseurs. Au nom du peuple de Biélorussie, mon gouvernement a résolument condamné, dans sa déclaration relative à l'agression armée contre l'Égypte, les agissements agressifs des Gouvernements du Royaume-Uni, de la France et d'Israël, qui sont incompatibles avec les buts et les principes de l'Organisation des Nations Unies et constituent une grossière violation des engagements qu'ont pris les États Membres de l'Organisation. Le Gouvernement de la RSS de Biélorussie a également demandé que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures décisives à l'égard des agresseurs.

8. Le Royaume-Uni et la France ayant torpillé les efforts du Conseil de sécurité, le règlement de la question du rétablissement de la paix et de la tranquillité dans la région du Proche-Orient a été confié à l'Assemblée générale des Nations Unies, qui s'est réunie en session extraordinaire d'urgence conformément à une décision de la majorité des membres du Conseil de sécurité.

9. On sait qu'à cette session extraordinaire d'urgence l'Assemblée générale a adopté, par deux fois, des résolutions qui reflétaient l'opinion d'une écrasante majorité d'États et par lesquelles elle invitait les pays belligérants à cesser le feu immédiatement et exigeait le retrait immédiat de toutes les forces armées du Royaume-Uni, de la France et d'Israël du territoire de l'Égypte. Mais ces États n'ont pas tenu compte des décisions de l'Assemblée générale. Au lieu d'arrêter immédiatement leurs opérations militaires contre l'Égypte, conformément aux deux résolutions de l'Assemblée, les troupes britanniques et françaises ont poursuivi ces opérations et ont occupé une partie du canal de Suez.

10. Après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution des 19 puissances [1002 (ES-I)], c'est-à-dire après la deuxième décision de l'Organisation relative au cessez-le-feu et au retrait des forces armées, les troupes britanniques et françaises ont continué à soumettre à des bombardements barbares les villes et agglomérations paisibles d'Égypte. Lors de l'invasion de la zone du canal de Suez, la destruction des objectifs

purement civils et des trésors culturels de l'Égypte s'est encore intensifiée et le nombre des victimes — enfants, femmes et vieillards — n'a cessé de croître parmi la population civile.

11. Les atrocités des troupes des agresseurs sont attestées notamment par les télégrammes d'organisations sociales, scientifiques et culturelles d'Égypte adressés à certaines délégations auprès de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, l'Association des fonctionnaires égyptiens et l'Association des professeurs et conférenciers des universités égyptiennes font savoir, dans un appel adressé à la délégation de la RSS de Biélorussie, que des maisons d'habitation, des édifices publics, des sanctuaires, des écoles et des hôpitaux ont subi des bombardements aériens. Dans les zones soumises à ces bombardements impitoyables, écrivent les auteurs de cet appel, se trouvent des stations de pompage, des centrales électriques, des entreprises privées, des centraux téléphoniques et des stations de radio-diffusion. Toutes ces installations sont situées dans des zones fortement peuplées, et les bombardements y ont fait de nombreuses victimes parmi la population civile.

12. Le monde entier est au courant des actes de terreur que les troupes d'occupation britanniques et françaises commettent à Port-Saïd. Les photographies que nous a distribuées la mission égyptienne auprès de l'Organisation des Nations Unies témoignent du massacre d'habitants paisibles et de la destruction de quartiers entiers de villes égyptiennes. Le *New York Times* du 18 novembre 1956 contient une photographie qui montre l'ampleur des destructions de maisons d'habitation à Port-Saïd et à Port-Fouad.

13. Le 14 novembre 1956, le correspondant de l'agence France-Presse à Amman a annoncé que le Parlement jordanien avait adressé un appel aux chefs des États arabes réunis à Beyrouth, indiquant que les actes de meurtre, de pillage et de maraudage commis dans la zone de Gaza par les troupes israéliennes et par leurs alliés français et britanniques ont inspiré une profonde inquiétude à la population jordanienne. En conséquence, le Parlement demandait l'adoption des mesures nécessaires pour mettre fin à ces excès et exigeait le retrait des troupes étrangères de la zone de Gaza. On voit maintenant ce que valent les assurances mensongères des représentants des puissances coloniales touchant leur prétendu attachement à la cause de la paix, et leurs déclarations hypocrites selon lesquelles ils se préoccupent de la liberté et de l'indépendance des peuples.

14. Les crimes commis contre le peuple pacifique de l'Égypte viennent s'ajouter à la longue liste des forfaits que les autorités britanniques et françaises ont perpétrés contre les peuples de la Malaisie, du Kenya, de Chypre, de l'Algérie et d'autres territoires et colonies.

15. On sait que les opérations militaires du Royaume-Uni et de la France contre l'Égypte ont eu pour effet de mettre hors de service le canal de Suez, qui a une énorme importance économique pour les pays arabes, les pays d'Europe occidentale et beaucoup d'autres pays du monde. Le *New York Times* du 17 novembre 1956 a annoncé que le canal de Suez avait été obstrué en 49 points par des ponts détruits, des navires coulés, etc.

16. L'agression anglo-franco-israélienne a causé des dommages non seulement à l'Égypte, mais à beaucoup d'autres pays. La guerre a fermé le canal de Suez aux navires de tous les usagers, a privé les pays européens de la plus grande partie de leurs importations de pétrole en provenance du Proche-Orient et a placé les agresseurs eux-mêmes devant des difficultés économiques et

autres. A l'heure actuelle, les gouvernements des pays européens prennent des décrets pour rationner la consommation d'essence et d'autres produits pétroliers et introduisent d'autres restrictions.

17. L'Organisation des Nations Unies n'a pas réussi à empêcher l'occupation par les agresseurs d'une partie importante du territoire égyptien. En dépit des résolutions de l'Assemblée générale, les agresseurs n'ont pas mis fin immédiatement aux hostilités et n'ont proclamé le cessez-le-feu que le 7 novembre. La cessation des hostilités est due à la lutte courageuse du peuple égyptien et à la riposte énergique des forces du monde qui se sont élevées contre les agresseurs.

18. Les agresseurs cherchent maintenant, à couvrir leur action de l'autorité des Nations Unies. Ils veulent se servir de l'Organisation pour imposer à l'Égypte, sous prétexte de régler le conflit, des conditions contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies.

19. La délégation de la RSS de Biélorussie ne peut admettre qu'on se serve de l'autorité de l'Organisation pour couvrir la guerre de conquête du Royaume-Uni, de la France et d'Israël. Nous estimons que la présence des forces armées de ces pays sur le territoire d'un État souverain est intolérable. Or, bien que le feu ait cessé en Égypte, le Royaume-Uni, la France et Israël tardent à retirer leurs troupes du territoire égyptien et concentrent même des forces armées dans la région. Tous les journaux des États-Unis le disent. Cette situation ne peut qu'entraîner de nouvelles complications.

20. L'Assemblée générale voit bien que les Gouvernements du Royaume-Uni et de la France essaient par tous les moyens de se maintenir dans la zone du canal de Suez.

21. M. Lloyd, le représentant du Royaume-Uni, nous a dit ici même, le 23 novembre [591^{ème} séance], que les troupes britanniques seraient retirées du territoire égyptien "aussitôt que possible" après l'arrivée et l'entrée en fonctions de la Force d'urgence des Nations Unies. Ce représentant interprète donc sciemment la décision de l'Assemblée générale exigeant le retrait immédiat des troupes des agresseurs de façon à justifier le maintien des forces armées britanniques sur le territoire égyptien. Ainsi, il évite d'indiquer clairement à l'Assemblée générale la date à laquelle son gouvernement retirera ses troupes d'Égypte. Mais quand les retirera-t-il? Qu'il nous donne une date.

22. M. Butler, premier ministre par intérim du Royaume-Uni, a exposé encore plus ouvertement les intentions véritables du Gouvernement britannique. D'après le *New York Times* du 23 novembre 1956, il a déclaré que le Royaume-Uni n'a pas l'intention de retirer ses troupes tant qu'il ne sera pas convaincu que cette force des Nations Unies a la compétence voulue pour s'acquitter de la tâche que l'Assemblée générale lui a confiée et tant que cette tâche ne sera pas définie d'une manière suffisamment explicite dans des résolutions.

23. Le Gouvernement français, selon toute apparence, ne se propose pas lui non plus de retirer ses troupes d'Égypte. M. Soustelle, ancien gouverneur général de l'Algérie a dit le 14 novembre 1956 à Paris, au cours d'une réunion publique, qu'il ne saurait être question que les forces armées franco-britanniques abandonnent leurs positions en Égypte et les cèdent à une force internationale inférieure en nombre. On ne saurait s'exprimer plus clairement.

24. Le Gouvernement d'Israël, de son côté, a annoncé sans ambages ses plans d'annexion de la zone de Gaza, de la presqu'île du Sinaï et des îles de Tiran et de Senafir, dans le golfe d'Akaba.

25. Dans sa déclaration du 23 novembre [592ème séance], M. Eban, représentant d'Israël, a cherché par tous les moyens à justifier l'intervention des troupes israéliennes contre l'Égypte. Il est allé jusqu'à prôner et à défendre la thèse de la guerre préventive, ce qui est en contradiction flagrante avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies. M. Eban n'a pas, lui non plus, indiqué de façon claire et précise à l'Assemblée générale la date à laquelle les troupes israéliennes seraient retirées du territoire égyptien et évacueraient les secteurs qu'elles ont envahis. Quand les retirera-t-on? Qu'il nous donne une date.

26. Au moyen de calomnies grossières dirigées contre les peuples arabes, qui luttent pour la liberté et l'indépendance, le représentant d'Israël a cherché à induire l'opinion mondiale en erreur sur les motifs véritables de l'agression israélienne contre l'Égypte. L'Organisation des Nations Unies doit condamner énergiquement les plans d'invasion d'Israël. Selon nous, il convient de mettre fin aux provocations qu'Israël lance à l'adresse des pays arabes.

27. Dans sa déclaration du 23 novembre, M. Pearson, représentant du Canada, a voulu justifier aux yeux de l'opinion mondiale l'agression du Royaume-Uni, de la France et d'Israël contre l'Égypte. On s'étonne, pour le moins, qu'après tout ce qui s'est passé il se trouve encore des représentants pour prendre sous leur protection ceux qui ont déclenché la guerre contre le peuple égyptien. A en croire M. Pearson, tous les Membres de l'Organisation sont responsables des agissements agressifs du Royaume-Uni, de la France et d'Israël contre l'Égypte. Vraiment, c'est un comble.

28. Pour ce qui est de la Force d'urgence des Nations Unies, la délégation de la RSS de Biélorussie juge indispensable de faire les remarques suivantes.

29. Puisque le Gouvernement égyptien a accepté en principe qu'une force de police internationale entre sur son territoire, il faut que cette force soit déployée de part et d'autre de la ligne de démarcation israélo-égyptienne fixée par la Convention d'armistice. Ces troupes ne doivent pas être stationnées dans la zone du canal de Suez, ce qui serait contraire à la Convention de 1888. Il va sans dire que leur disposition et la durée de leur présence sur le territoire égyptien ne pourront être arrêtées qu'avec l'assentiment du Gouvernement égyptien et que la Force ne pourra comprendre aucune unité d'États qui ont appuyé l'attaque contre l'Égypte. Je pense d'ailleurs que le représentant de l'Égypte aura davantage à dire sur ce point.

30. De toute façon, la Force d'urgence des Nations Unies devra quitter le territoire égyptien dès que le Gouvernement égyptien le jugera indispensable. On ne saurait admettre qu'une force de police internationale devienne un moyen de pression sur l'Égypte lors du règlement général de la question du canal de Suez et du conflit entre Israël et les pays arabes.

31. La responsabilité des conséquences de l'agression commise contre l'Égypte retombe entièrement sur les Gouvernements du Royaume-Uni, de la France et d'Israël. C'est pourquoi nous appuyons les propositions légitimes tendant à ce que le Royaume-Uni, la France et Israël indemnisent l'Égypte pour le préjudice subi du fait que des villes et des agglomérations égyptiennes

ont été détruites, que la navigation a été interrompue sur le canal de Suez et que les installations du canal ont été mises hors de service.

32. Hier [596ème séance], la délégation de la RSS de Biélorussie a voté contre le projet de résolution du Secrétaire général prévoyant un crédit initial de 10 millions de dollars pour couvrir les frais d'entretien de la Force d'urgence des Nations Unies. Selon nous, ce sont les pays qui ont pris part à l'agression contre l'Égypte, c'est-à-dire le Royaume-Uni, la France et Israël, qui doivent supporter les dépenses éventuelles de la Force.

33. Conformément aux dispositions de la Charte, l'Organisation des Nations Unies doit défendre l'Égypte, victime de l'agression, et répondre ainsi aux espoirs que les peuples ont placés en elle. Il faut régler sans tarder le problème essentiel qui se pose à nous actuellement, celui du rétablissement de la paix et de la sécurité des peuples dans le Proche-Orient. A cette fin, le Royaume-Uni, la France et Israël doivent immédiatement retirer leurs forces armées du territoire égyptien, conformément aux demandes instantes du Gouvernement de l'Égypte et aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale les 2, 7 et 24 novembre 1956.

34. Tant que les troupes des agresseurs se trouveront en Égypte, on ne pourra pas avoir la certitude que la guerre ne reprendra pas. D'autre part, l'Organisation ne peut fermer les yeux sur les actes du Royaume-Uni, de la France et d'Israël, qui créent un climat de menace et de tension sur les frontières israélo-jordanienne et israélo-syrienne. A ce propos, j'appelle votre attention sur une dépêche publiée le 23 novembre 1956 dans le journal de Beyrouth *Al-Diyar*, selon laquelle un représentant du Gouvernement jordanien a confirmé que le Royaume-Uni, la France et Israël avaient concentré cinq brigades à la frontière syrienne et une force d'importance à peu près égale à la frontière jordanienne. D'après la même source, 150 avions français sont arrivés en Israël, en plus des appareils britanniques qui s'y trouvent déjà. Nous devons exiger la cessation immédiate des concentrations de troupes aux frontières, des vols d'avions de reconnaissance et de tout autre acte de ce genre.

35. La délégation de la RSS de Biélorussie demande instamment à l'Assemblée générale de prendre des mesures énergiques pour défendre, autrement que sur le papier, le peuple égyptien épris de liberté et pour mettre fin à l'agression contre l'Égypte.

36. M. FAWZI (Égypte) [traduit de l'anglais]: Je crois devoir commencer mon intervention aujourd'hui en exposant devant l'Assemblée les atrocités commises par ceux qui ont envahi l'Égypte et le sort tragique qu'ils ont infligé à la population de Gaza et de Port-Saïd.

37. J'ai devant moi plusieurs des nombreuses photographies qui illustrent ces atrocités. Qu'il me soit permis de faire la description de quelques-unes d'entre elles. Les Gouvernements britannique, français et israélien ont prétendu que seuls des objectifs militaires avaient été atteints. Que penser alors de toutes ces maisons du centre de Port-Saïd que les photographies nous montrent complètement détruites? S'agit-il d'objectifs militaires? Que dire des civils, des femmes et des enfants, qui ont été massacrés sans pitié? S'agissait-il aussi d'objectifs militaires? Et cette petite fille du Sinaï, frappée d'une balle au poumon, prostrée auprès du cadavre de sa mère et dont la plupart d'entre vous ont vu la photographie, il y a quelques jours, était-elle aussi un objectif militaire? Sa mère était-elle un objectif militaire?

38. Ces atrocités, et une foule d'autres encore qui ont été commises par les forces des envahisseurs, ces destructions massives qui ont englobé des hôpitaux et les réseaux d'adduction d'eau et d'égouts de Port-Saïd doivent faire l'objet d'une enquête approfondie, et ne pas rester sans sanctions ni réparation.

39. Au moment où l'Égypte avait clairement montré au monde qu'elle était toute disposée à réaffirmer les obligations auxquelles elle avait souscrit en 1888 et à conclure un traité qui garantirait à tous, en tous temps, la libre navigation sur le canal; au moment où l'on avait déjà — M. Spaak lui-même l'a admis dans son discours de samedi [594^{ème} séance] — progressé à ce point dans la voie d'un règlement pacifique de la question du canal de Suez et où il ne fallait plus que quelques efforts encore pour réussir, à ce moment précis de promesse et d'espoir, la triple invasion contre l'Égypte a été déclenchée. Le monde a naturellement été frappé d'indignation: l'heure était aussi sombre que possible. Puis l'aube s'est levée — ou du moins on a pu le croire — et l'Assemblée générale, se faisant l'expression des sentiments et des opinions de l'humanité tout entière, a invité les Gouvernements israélien, français et britannique à retirer immédiatement leurs forces armées du territoire égyptien. Cet appel, que l'Assemblée générale a réitéré plusieurs fois au cours d'une période de 24 jours, est resté sans réponse de la part des agresseurs. De même qu'ils avaient été incapables de justifier la violation de la Charte et l'attaque perfide contre l'Égypte dont ils se sont rendus coupables, ils n'ont pu expliquer pourquoi trois semaines ne leur ont pas suffi pour retirer leurs troupes alors qu'il ne leur a fallu que trois jours à peine pour envahir l'Égypte.

40. Il était donc naturel que l'Assemblée générale marque la vive inquiétude que lui causait cette situation et qu'elle exprime, dans la résolution qu'elle a adoptée le 24 novembre 1956, son regret de voir que ses résolutions antérieures demandant le retrait immédiat des forces armées continuaient à être bravées. Jusqu'ici, l'Assemblée n'a reçu des envahisseurs aucune réponse indiquant en termes clairs et précis qu'un retrait complet a été effectué, ou fixant une date à laquelle ce retrait pourrait être raisonnablement achevé, ou même une date quelle qu'elle soit.

41. Au lieu de cela, nous apprenons, et ce n'est pas la première fois, que des chars français sont débarqués à Port-Saïd; que les Britanniques marquent le pas et renforcent leurs positions tout en prétendant qu'ils se retirent. Bien entendu, les atrocités continuent à Port-Saïd. Et si je dis "bien entendu", c'est que je sais ce dont je parle.

42. A titre d'exemple, j'aimerais appeler l'attention de l'Assemblée sur un télégramme de l'agence United Press selon lequel, d'après le bureau de Paris de cette agence, un porte-parole du Ministère de la défense a refusé aujourd'hui de confirmer ou de démentir un communiqué de la presse britannique aux termes duquel les chars français affluent à Port-Saïd en vue d'une nouvelle concentration massive de forces dans la zone du canal de Suez.

43. En outre, le journal socialiste *Daily Herald* annonçait aujourd'hui que tout un régiment blindé français avait débarqué au nord du canal, dans la région occupée par les Britanniques et les Français. Le journal ajoutait que ce débarquement faisait partie d'une vaste concentration des forces anglo-françaises.

44. Le Ministère britannique de la défense a déclaré ne disposer d'aucun renseignement au sujet de la dépêche du correspondant du *Daily Herald* à Port-Saïd.

L'Assemblée générale a de toute évidence le droit de savoir ce qui se passe à Port-Saïd. Elle a le droit et le devoir de demander aux représentants d'Israël, de France et du Royaume-Uni de lui dire quand ils comptent avoir achevé le retrait des forces d'invasion. Si ces pays ne lui donnent pas une réponse satisfaisante ou si, lui en ayant donné une, ils ne s'en tiennent pas à ce qu'ils ont dit, l'Assemblée générale aura alors également le droit et le devoir d'examiner, avec l'aide du Conseil de sécurité, les mesures prévues par la Charte à l'encontre des agresseurs: mesures économiques, mesures militaires, suspension de leurs droits et privilèges de Membres et exclusion de l'Organisation des Nations Unies.

45. Nous sommes loin de l'attitude de faiblesse, de la méthode du gant de velours préconisées samedi par M. Spaak, alors que l'Assemblée se trouve en présence d'une violation des principes de la Charte qui compromettent au plus haut point la paix et la sécurité du monde et son avenir même. A ce propos, je dois dire que rien ne me rend plus conscient de l'élément de danger qui peut accompagner le beau langage que la générosité surabondante de l'éloquence du distingué et éminent Ministre des affaires étrangères de Belgique, M. Paul-Henri Spaak.

46. Cela est mis en évidence par la position qu'il a adoptée en son nom et au nom de son gouvernement lorsque, en contradiction flagrante avec son attitude en d'autres occasions, il a pris une peine infinie pour nous amener tous à éviter de faire quoi que ce soit qui puisse blesser, ne serait-ce que très légèrement, la vive susceptibilité de ceux qui n'ont pas hésité à se lancer dans une série d'actes qui ont proprement révolté et humilié les Nations Unies et l'ensemble du monde civilisé, et qui sont fort loin des principes exposés dans la Charte des Nations Unies et des règles de bienséance que celle-ci comporte. Cela, aussi, nous rappelle l'attitude qu'ont adoptée quelques délégations — très peu, fort heureusement — à l'égard de la question si grave dont l'Assemblée est aujourd'hui saisie.

47. Quelques orateurs — quelques-uns seulement — ont mal interprété la position de l'Assemblée générale dans la crise actuelle. Nous persistons à penser toutefois, comme l'immense majorité de ses membres, que l'Assemblée a toujours eu nettement l'intention d'obtenir le retrait, sans condition aucune, des forces françaises britanniques et israéliennes, et de respecter la souveraineté de l'Égypte.

48. Nous continuons à penser que la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 novembre 1956 demeure valable, de même que le principe qu'elle sanctionne et qui veut que la Force d'urgence des Nations Unies ne puisse être stationnée ou opérer sur le territoire d'un pays donné sans l'assentiment du gouvernement de ce pays. Voilà dans quelles conditions, estimons-nous avec l'écrasante majorité des membres de cette assemblée, la Force d'urgence des Nations Unies peut être stationnée et opérer en Égypte. C'est à ces conditions que l'Égypte a subordonné son consentement. De plus, il importe de ne laisser aucune place à l'équivoque et de bien préciser, non seulement les conditions dans lesquelles cette force d'urgence est stationnée et opère en Égypte, mais également la nature exacte de ses fonctions.

49. Voici comment nous comprenons les choses, et comment, j'en suis sûr, les membres de cette assemblée les comprennent: cette force d'urgence se trouve en Égypte uniquement du fait de l'attaque lancée contre l'Égypte par le Royaume-Uni, la France et Israël,

à des fins directement liées à l'incursion des forces étrangères en territoire égyptien. La Force d'urgence des Nations Unies n'est pas une force d'occupation ; elle ne doit pas se substituer à l'invasisseur ; elle n'est pas chargée de dégager le canal, non plus que de résoudre tel ou tel problème, que ce soit à propos du canal de Suez, de la Palestine ou de toute autre question ; elle ne se trouve pas en Egypte pour porter atteinte en quoi que ce soit à la souveraineté de l'Egypte, mais au contraire pour montrer que les Nations Unies sont fermement décidées à mettre un terme à l'agression dont l'Egypte a été victime et à la présence des forces d'invasion sur le territoire égyptien.

50. En d'autres termes, et c'est l'évidence même, la Force s'est rendue en Egypte pour aider l'Egypte, avec le consentement de l'Egypte ; et personne n'ira dire que les pompiers, après avoir éteint le feu, sont en droit de décider de ne pas quitter la maison. Je voudrais, à ce propos, souligner que nous sommes en train de créer un précédent important. Comme c'est la première fois que l'Organisation des Nations Unies constitue une force de cette nature, il est indispensable d'arrêter les principes qui doivent régir son fonctionnement et de les observer scrupuleusement ; sinon, nous jetterions le discrédit sur l'entreprise et pourrions difficilement prendre d'autres mesures de ce genre à l'avenir.

51. L'Organisation des Nations Unies est peut-être en train de créer un autre précédent important à propos du dégagement du canal. J'ai déjà abordé cette question lorsque j'ai pris brièvement la parole devant cette assemblée. J'ai fait observer, et je reviens sur ce point aujourd'hui, que les envahisseurs, en ne se retirant pas d'Egypte, retardaient le dégagement du canal et que nous ne voyions pas comment le déblaiement pourrait avoir lieu tant que cette situation se prolongerait, que des heurts continueraient à se produire et qu'une reprise des hostilités resterait du domaine du possible.

52. Le Secrétaire général a dit à l'Assemblée qu'au cours de son récent séjour au Caire il avait discuté de la question avec le Gouvernement égyptien, qui lui avait demandé que l'Organisation des Nations Unies intervienne en la matière de toute urgence ; il a déclaré également à l'Assemblée que le Gouvernement égyptien estimait que les travaux devraient commencer dès que les forces étrangères se seraient retirées d'Egypte.

53. A ce propos, il y a deux points qui méritent tout particulièrement de retenir l'attention, et tout d'abord la nature des relations qu'il doit y avoir entre l'Organisation des Nations Unies et l'Egypte dans ce domaine. Le Gouvernement égyptien a demandé à l'Organisation des Nations Unies de l'aider à dégager le canal de Suez. L'Assemblée générale, par la résolution qu'elle a adoptée le 24 novembre 1956, a autorisé le Secrétaire général à continuer de rechercher des mesures pratiques et de négocier des accords. Il s'ensuit donc que ce sera le Gouvernement égyptien qui s'occupera de dégager le canal, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution de l'Assemblée générale et aux accords qui seront conclus avec le Gouvernement égyptien.

54. J'en viens maintenant au deuxième point : la question des responsabilités, des créances et des dettes résultant de la destruction d'installations et de biens et de l'arrêt du trafic dans le canal à la suite de l'agression commise par Israël, la France et le Royaume-Uni.

55. Il est à peine nécessaire de rappeler, à cet égard, qu'avant cette folle agression le trafic sur le canal de Suez se poursuivait d'une manière parfaitement efficace.

Au cours des trois mois durant lesquels il a été assuré par l'administration égyptienne, plus de 3.000 navires sont passés par le canal, sans aucun incident et avec une précision absolue. A l'heure actuelle — et Dieu sait combien de temps cela durera encore — les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et d'Israël recourent à toutes sortes de prétextes et de subterfuges pour retarder la mise en application des résolutions par lesquelles l'Assemblée générale les invite à retirer immédiatement leurs forces du territoire égyptien.

56. On peut voir un exemple de cette dérobade maligne dans le fait que les porte-parole des trois Etats envahisseurs affirment que leurs gouvernements ont le droit de subordonner le retrait de leurs forces à certaines conditions, alors que l'Assemblée générale n'a formulé aucune condition de ce genre. Leur affirmation est évidemment dépourvue de tout fondement.

57. Dans la lettre qu'il a adressée hier au Ministre des affaires étrangères d'Israël [A/3395], le Secrétaire général indique qu'il ne peut admettre que les conditions mises par Israël au retrait de ses forces armées aient pour effet de retarder d'une manière quelconque les opérations de retrait et que celles-ci doivent se dérouler conformément à la demande inconditionnelle et sans réserve de l'Assemblée générale.

58. La France et le Royaume-Uni ont également affirmé, lorsque leurs forces armées ont envahi l'Egypte, qu'il s'agissait en réalité d'une action de police. Mais ces pays ne peuvent pas et ne pourront jamais nous dire en quelle qualité ou avec quelle autorisation ils se sont chargés d'une telle action. En outre, le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni a affirmé vendredi dernier [591ème séance], ce que nous avons déjà entendu plus d'une fois, que l'attaque lancée contre l'Egypte avait pour but d'empêcher qu'une guerre limitée à un théâtre restreint ne dégénère en un conflit généralisé. Quelqu'un peut-il douter que ce que la France, le Royaume-Uni et Israël ont fait et font encore à l'heure actuelle soit exactement le contraire de ce que le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni et ceux qui agissent de concert avec lui ont prétendu ? L'attaque anglo-franco-israélienne ne fournit-elle pas une ample démonstration d'un acte d'agression comme ceux auxquels on pourrait s'attendre de la part de hors-la-loi et qui est de nature à entraîner la plus terrible des guerres ?

59. Le Ministre britannique des affaires étrangères a fort cyniquement exprimé la crainte de voir l'Organisation des Nations Unies perdre son prestige. Veut-il réellement dire à cette assemblée, et par l'intermédiaire de celle-ci au monde entier, que ce qu'a fait son gouvernement et ceux qui entrent dans ses desseins n'est pas déjà en train d'ébranler le monde, de saper les fondements de la paix et de compromettre le prestige, et même l'existence, de l'Organisation des Nations Unies ? Qui plus est, le Ministre britannique des affaires étrangères a nié toute collusion avec Israël dans l'agression contre l'Egypte. Nous ne pouvions guère nous attendre à ce qu'il admette la culpabilité de son gouvernement. Mais un jour viendra où l'on examinera les divers épisodes du drame que vit actuellement le monde du fait de la politique irréfléchie et contraire à la Charte qui a été mise à exécution par l'attaque contre l'Egypte. Ce jour-là, lorsque seront exposés la succession des événements impressionnants des trois cycles étroitement liés de l'agression tripartite et d'autres faits de la crise, beaucoup de ceux qui se posent actuellement en innocents et tentent de se blanchir n'auront plus le front de le faire.

60. Une enquête complète et approfondie doit être faite; les responsabilités doivent être établies et ceux qui ont commis l'agression doivent en répondre. L'injustice doit être réparée et les torts redressés. Tout cela est nécessaire si l'on veut assurer la paix future et faire en sorte que les espoirs placés en elle ne soient pas anéantis, et si l'on veut, d'autre part, sauvegarder la dignité, l'autorité et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation demande une nouvelle fois — comme tous les membres de l'Assemblée devraient le faire — combien de temps encore vont durer les atrocités et les humiliations perpétrées parmi la population de Gaza et de Port-Saïd; combien de temps va se prolonger l'insulte à l'humanité qu'est l'agression commise contre l'Égypte par la France, le Royaume-Uni et Israël; combien de temps les armées d'invasion vont-elles se maintenir sur le territoire égyptien? Comme le reste du monde, nous attendons la réponse immédiate à laquelle nous avons droit.

61. M. SARPÉR (Turquie) [traduit de l'anglais]: Permettez-moi de faire une brève déclaration, que je désire voir figurer au compte rendu de la séance: la délégation de la Turquie s'est abstenue hier [59^{ème} séance] lors du vote sur la résolution qui fait l'objet du document A/3383 (Annexe)/Rev.1, parce qu'elle n'est pas autorisée à engager le Gouvernement turc en ce qui concerne les incidences financières de cette résolution. Je tiens à préciser que je réserve la position de mon gouvernement sur ce point.

62. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: Ma délégation — comme les autres délégations, j'en suis certain — a entendu le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte faire état d'une nouvelle publiée à Londres et selon laquelle le Ministre français de la défense nationale aurait refusé d'infirmier ou de confirmer le débarquement de forces au point de la concentration anglo-française, à l'extrémité nord du canal de Suez, débarquement qui aurait pour objet de renforcer cette concentration et qui révélerait la volonté anglo-française de maintenir des troupes dans la région. Le Ministre de la défense nationale du Royaume-Uni a déclaré n'avoir aucun renseignement sur la nouvelle communiquée au correspondant de presse.

63. Ma délégation, fidèle à son attitude habituelle, ne veut pas considérer cette nouvelle comme un fait, mais, étant donné les événements que nous connaissons et la manière dont l'Égypte a été attaquée, il semble à première vue que l'hypothèse émise par le Ministre des affaires étrangères de ce pays lorsqu'il a porté cette très grave question à la connaissance de l'Assemblée soit fondée. En effet, si des forces armées sont introduites dans un pays alors que l'on déclare qu'on va les en retirer, les objectifs que s'efforce d'atteindre l'Assemblée lui échapperont. D'autre part, l'Organisation des Nations Unies a envoyé en Égypte, sous sa propre autorité, des unités composées de soldats de différents pays afin de surveiller le retrait des troupes non égyptiennes et de faire observer le cessez-le-feu.

64. Ma délégation demande que le Gouvernement de la France soit immédiatement invité à confirmer ou à infirmer la nouvelle en question. En faisant cette demande, je ne formule aucune allégation et n'accepte pas d'emblée la nouvelle dont il s'agit. Cependant, puisque celle-ci a été publiée, il semble que le Ministre français de la défense nationale devrait la démentir immédiatement si elle est fautive, même si, comme on pourrait le faire observer, ce n'est pas l'affaire d'un gouvernement de démentir une nouvelle de presse.

65. En conséquence, ma délégation demande que le Secrétaire général entre immédiatement en communication avec le Gouvernement français afin de rassurer l'Assemblée générale sur ce point, car si la nouvelle en question est sans fondement, il faut y couper court si l'on veut que la situation évolue dans un sens pacifique. Je formule ma demande et vous laisse le soin, Monsieur le Président, de décider s'il est nécessaire d'en faire une motion formelle. Je ne souhaite pas prolonger la discussion, et si le Secrétaire général consent à entreprendre cette démarche de sa propre autorité, une motion en bonne et due forme n'est pas indispensable.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

DISCOURS DE M. BELAÜNDE (PÉROU) ET DE M. LOUW (UNION SUD-AFRICAINE)

66. M. BELAÜNDE (Pérou) [traduit de l'espagnol]: Je voudrais tout d'abord adresser un salut cordial aux représentants des pays amis qui viennent d'être admis à l'Organisation des Nations Unies. Nous déplorons l'absence du Viet-Nam et de la Corée et faisons des vœux pour leur unification et leur admission prochaine à l'Organisation. Nous regrettons également le retard injustifié de l'admission du Japon et espérons qu'il occupera cette année sa place parmi nous avec son prestige traditionnel.

67. Nous ne pouvons nous résigner à la division de l'Allemagne. Lorsque ce pays sera unifié, il devra, compte tenu de sa glorieuse tradition qu'illustrent les noms de Leibniz, de Goethe et de Kant, être accueilli au sein des Nations Unies.

68. Permettez-moi d'adresser quelques brèves paroles aux délégations de l'Espagne, du Portugal et de l'Italie, pays auxquels m'attachent les liens du sang, de la religion et de la culture.

69. L'Espagne, qui a forgé des peuples, occupe une place d'honneur dans la *civitas maxima* qu'est l'Organisation des Nations Unies dont l'idée avait déjà été entrevue par Vitoria et Suárez, les fondateurs du droit international.

70. L'humanité doit au Portugal les entreprises géniales de ses navigateurs et de ses explorateurs, et notre Amérique lui doit l'entité dont nous nous enorgueillissons: la nation brésilienne.

71. L'Empire romain octroyait magnifiquement la citoyenneté aux peuples assimilés. Les Italiens d'aujourd'hui, qui apportent à toutes les régions du monde leur culture traditionnelle, s'assimilent à leurs nouvelles patries, réalisant ainsi, dans le respect de la personnalité de chaque peuple, une forme nouvelle du sens universel de la vie.

72. Mes hommages s'adressent à vous, Monsieur le Président, qui unissez, en une admirable synthèse, la culture millénaire de votre patrie aux meilleurs attributs d'une éducation occidentale. Vous couronnez votre brillante carrière en assurant la présidence de cette assemblée et en dirigeant avec habileté et sagesse les travaux de notre session à un moment décisif pour l'humanité.

73. Mes hommages et mes vœux les plus fervents vont aussi à notre Secrétaire général, M. Hammarskjöld, qui a porté au Proche-Orient notre message de justice et de paix et qui, nous l'espérons, portera demain au peuple hongrois nos paroles de liberté et d'espérance.

74. Si la tension provient, chez les individus, de la lutte entre l'esprit et la matière, elle résulte, sur le plan

international, de l'opposition entre la justice et la puissance. L'évolution de la culture tend, sinon à éliminer cette opposition, du moins à l'atténuer. Lorsque l'équilibre européen s'est consolidé, il s'est créé un ordre international reposant sur la bonne volonté et l'honneur des nations et garanti jusqu'à un certain point par ce qu'on a appelé l'équilibre des puissances.

75. Le destin tragique du XXème siècle a été que ce régime de légalité internationale, imparfait certes, a été anéanti par la première guerre mondiale. L'humanité a alors aspiré à un ordre juridique fondé non pas sur l'équilibre, mais sur le droit strict et sur la suppression de la guerre comme instrument de politique internationale. Quinze ans s'étaient à peine écoulés que l'humanité assistait avec stupeur et inquiétude à la renaissance du culte de la force et à la faillite de l'institution qui incarnait l'ordre juridique.

76. Après cet immense holocauste de sang et de richesses, chacun a aspiré de nouveau à un ordre juridique universel, assorti de garanties collectives et reposant sur l'entente des grandes puissances qui étaient sorties victorieuses de la guerre. C'est ainsi qu'a été créée l'Organisation des Nations Unies qui marque l'apogée de notre culture et est le symbole de nos espérances. Toutes les puissances, petites et moyennes, d'Europe et d'Amérique sont entrées dans cette organisation. La liquidation de l'ancien colonialisme a permis à des pays d'Afrique et d'Asie d'accéder à l'indépendance avec la collaboration, il faut le dire, des puissances occidentales. La présence de ces pays dans l'Organisation a été saluée avec enthousiasme par les pays d'Amérique latine.

77. Mais sous cet ordre créé par la Charte, il faut voir la réalité profonde sous-jacente. L'humanité vit sur deux plans : un plan idéal et juridique et un plan où subsiste, plus intense peut-être qu'auparavant, la lutte de puissances, l'opposition classique entre la violence et les impératifs de la justice.

78. La dernière guerre, qui a été déclenchée pour défendre la liberté de la Pologne et consolider en Europe le droit des petits peuples à disposer d'eux-mêmes, a malheureusement abouti à une extension de la puissance de la Russie soviétique dans des proportions que les tsars eux-mêmes n'avaient jamais envisagées, mais qui paradoxalement avaient été entrevues par Marx et Engels, car ceux-ci, aveugles devant la force de l'esprit, étaient très perspicaces en ce qui concerne le développement de la puissance matérielle.

79. Depuis la deuxième guerre, le monde a vécu — il faut bien l'avouer — dans une atmosphère empoisonnée par ce péché originel. La puissance d'une grande nation, si elle n'est pas freinée par des facteurs spirituels et par des institutions démocratiques, a une tendance naturelle à l'expansion. Je le répète : il est indispensable que cette puissance soit freinée par des facteurs spirituels ou moraux et par des institutions démocratiques. La Russie soviétique ne s'est pas contentée d'étendre son influence jusqu'à une ligne qui va de Stettin à l'Adriatique ; elle a cherché à s'agrandir en Europe et en Asie ; elle a absorbé les républiques baltes ; elle a tenté une occupation permanente de l'Iran ; elle a aidé le parti communiste chinois en lui abandonnant la Mandchourie ; elle a appuyé l'invasion de la République de Corée ; elle a entretenu une guerre subversive en Grèce dans le dessein de s'étendre jusqu'à la Méditerranée ; elle a tenté de pénétrer dans le Proche-Orient en troublant, par sa politique d'armement, la paix et l'équilibre dans cette région névralgique. Dans ce jeu dangereux de la lutte pour le pouvoir, elle s'est présentée dans la

région méditerranéenne comme la protectrice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, alors qu'elle déniait et qu'elle continue de dénier ce droit aux peuples d'Europe orientale.

80. Le Conseil de sécurité a été paralysé par l'abus que l'Union soviétique a fait du droit de veto. Le veto a été utilisé 80 fois ; je dois rappeler que, s'il a été admis à San-Francisco, ce n'est pas comme un privilège, mais uniquement pour marquer l'existence d'un dissentiment après que l'on s'est efforcé de bonne foi d'arriver à un accord unanime. Il n'y a pas eu de coopération en vue de la création d'un état-major et l'Union soviétique a empêché la conclusion des accords prévus à l'Article 43 de la Charte entre toutes les nations et le Conseil de sécurité pour l'exercice d'une action coercitive dans le cadre du droit.

81. La vie de l'Organisation des Nations Unies tient du miracle, ne l'oublions pas. C'est à peine si se détache comme parties claires dans le tableau d'ensemble l'œuvre qu'elle a réalisée dans les domaines économique et technique et en faveur de la protection de l'enfance. Plus les objectifs fixés étaient élevés, plus les énoncés des droits de l'homme étaient nobles, plus cruelle et plus sombre est la réalité pour la fraction considérable de l'humanité qui vit dans l'empire le plus vaste qu'ait connu l'histoire et qui s'étend de la Baltique au Pacifique.

82. Lorsque nous avons lu avec surprise et émotion l'offre relative au désarmement faite récemment par l'Union soviétique, dans laquelle elle déclare qu'elle aurait pu occuper toute l'Europe s'il n'y avait pas eu la possibilité de recours aux armes atomiques, nous avons été confirmés dans notre conviction que ce qui a préservé l'humanité de cette conquête effrayante, c'est uniquement, en plus bien entendu de l'héroïsme des peuples en cause, la peur de la bombe atomique dont disposaient les Etats-Unis. Et, maintenant que l'Union soviétique est en possession du secret, que la course aux armements passe du domaine des armes de type classique à celui des armements nucléaires, la paix est sauvegardée, oui, mais de manière instable grâce à une sorte d'inhibition réciproque, dans l'équilibre humiliant dû à la terreur. Dans ce fragile équilibre, la guerre totale étant apparemment évitée, provisoirement évitée, grâce à une solution boiteuse, l'impérialisme soviétique a poursuivi son expansion par des menées subversives, des infiltrations politiques, de fallacieuses promesses d'aide économique, en tentant de modifier l'ordre international aux fins de desseins expansionnistes.

83. Mais, fort heureusement, l'Organisation des Nations Unies a rempli sa mission et a créé, pour remédier à l'impuissance du Conseil de sécurité, les sessions extraordinaires d'urgence de l'Assemblée. Elle a constitué une armée internationale pour défendre la Corée contre l'agression. Des résolutions adoptées à une écrasante majorité, presque à l'unanimité, ont fait dans chaque cas appel à la conscience universelle et ont mobilisé l'opinion publique, facteur impondérable. C'est alors qu'a diminué la tension internationale, mais irrégulièrement et sporadiquement.

84. Hélas ! aucun changement de politique franc, radical et noble n'a eu lieu ; on n'a fait qu'ouvrir une brève parenthèse, que l'on pensait refermer à la première occasion. C'est pourquoi tous les facteurs défavorables ont continué d'agir ; comme il ne se manifestait aucune volonté ferme, noble et droite de rechercher la paix et l'harmonie, personne n'a été surpris des deux crises qui ont éclaté, avec une tragique simultanéité, dans le Proche-Orient et en Hongrie et auxquelles l'Organisation des Nations Unies fait face avec dignité et équité.

85. Pour la première affaire, maintenant que l'Assemblée a adopté une résolution à la quasi-unanimité, nous devons pouvoir compter, nous exigeons pouvoir compter sur la pleine coopération des puissances intéressées. Le feu a cessé. Les contingents de la Force d'urgence des Nations Unies, à laquelle le Pérou a offert de participer, arrivent sur place, annonciateurs d'une ère nouvelle. Nous espérons vivement qu'une atmosphère de paix va régner; elle est indispensable à la solution des grands problèmes du Proche-Orient: d'une part, la coexistence d'Israël et des nations arabes qui peut, si la résolution de l'Assemblée générale est appliquée, devenir une réalité, étant donné qu'au fond les intérêts et les destins de ces peuples sont complémentaires; d'autre part, le problème du canal de Suez. A cet égard, les Nations Unies se sont mises d'accord sur des principes salutaires et très efficaces: toute considération d'ordre politique sera écartée; la souveraineté et les intérêts légitimes de l'Égypte seront respectés. Il convient de rappeler que, aux termes de la Charte, la coopération internationale est obligatoire pour tous les problèmes qui mettent en jeu les intérêts économiques et culturels de l'humanité et la vie même des peuples d'Europe et d'Asie.

86. Mais il y a un autre problème que nous avons négligé à tort: il s'agit de l'internationalisation des Lieux saints. Le respect que nous devons aux trois grandes religions exige que nous examinions cette question sans plus tarder. Je pense que la présence effective des Nations Unies dans cette zone aurait constitué une garantie de paix; elle y aurait en quelque sorte créé une ambiance de respect moral et de stabilité juridique.

87. Je vais maintenant aborder certains autres aspects du grave problème du Proche-Orient. Je tiens à déclarer ici que ma délégation appuie sans réserves les deux projets de résolution présentés à la session extraordinaire d'urgence par les États-Unis en vue de résoudre fondamentalement les problèmes du Proche-Orient. A ce propos, nous devons considérer de manière réaliste le problème que pose cette zone; il convient de se demander s'il ne serait pas indiqué que l'Organisation des Nations Unies envisage de mettre en œuvre, avec la coopération de tous les pays, un programme intensif de développement et de stabilisation économique dans la région, afin d'éliminer les facteurs structurels qui semblent avoir contribué à aggraver la crise.

88. Si l'on faisait preuve de générosité et de compréhension — car, en l'occurrence, les facteurs objectifs et les leçons de la réalité rejoignent les impératifs moraux — si l'on donnait une impulsion économique à cette région, si un vaste mouvement de coopération universelle en vue de satisfaire les besoins du Proche-Orient se dessinait, surtout parmi les puissances qui sont économiquement en mesure de le faire, je crois que nous pourrions assurer dans cette région une paix stable reposant sur une économie saine avec la garantie des principes de la moralité et du droit.

89. Conscients de ce que la politique de Staline avait poussé à des extrêmes inconcevables un régime de force, les dirigeants de l'Union soviétique ont accompli un geste décisif, dont ils ne pouvaient eux-mêmes prévoir les conséquences; ils ont répudié ouvertement cette politique à la face du monde entier, ce qui a tout naturellement ouvert la voie chez les peuples intéressés au désir d'un régime nouveau de liberté, de démocratie et, surtout, d'autonomie nationale.

90. La crise, qui a commencé en Pologne a été habilement évitée. En Hongrie, cependant, elle a pris un

caractère de tragédie et de violence sans précédent parce que l'URSS, ou plutôt les dirigeants de l'URSS, se sont obstinés à maintenir en Hongrie, dans toute sa force, le régime stalinien dont l'évolution était tolérée ailleurs. Profitant de la situation qui régnait au Proche-Orient, l'Union soviétique, devant le monde épouvanté, a procédé ou essayé de procéder à une nouvelle conquête de la Hongrie. Elle a mobilisé une immense armée, forte de 200.000 hommes et de 5.000 chars, et s'est employée à noyer dans le sang un des plus beaux et des plus héroïques mouvements qu'ait enregistrés l'histoire de l'humanité.

91. C'est alors — et nous devons le constater à cette tribune — que s'est élevée une protestation universelle. Des pays nordiques aux pays tropicaux, de l'Atlantique à l'Océan Indien, l'humanité tout entière a fait siens et continue à faire siens la douleur et le sacrifice de la Hongrie.

92. Sa Sainteté Pie XII a, avec une autorité indéclinable, demandé à la Russie d'entendre cette clameur. Dans son dernier message, le Saint-Père a lancé avec une éloquence profondément émouvante un appel à l'union de tous les peuples pour la justice et pour la paix.

93. Le Président de la République du Pérou, M. Manuel Prado, avec l'autorité que lui confère le mouvement démocratique qui l'a porté au pouvoir et fort du précédent que constitue l'alliance de son gouvernement en une autre occasion avec les défenseurs de la cause juste dans la grande guerre, a répondu immédiatement à ce message par ces simples mots:

“Je partage l'inquiétude de Votre Sainteté et je lui exprime, au nom du gouvernement et du peuple péruvien, mon adhésion absolue, ferme et décidée aux nobles efforts que fait Votre Sainteté afin que les peuples chrétiens et démocrates s'unissent pour obtenir que soient restaurées en Hongrie la dignité et la liberté.”

Se faisant l'interprète des sentiments du peuple péruvien, mon gouvernement a offert de recevoir 1.000 réfugiés hongrois.

94. La Hongrie n'est pas seulement aujourd'hui le symbole du principe de la souveraineté nationale; elle constitue encore la preuve suprême, la preuve définitive de l'existence d'un ordre juridique international. Les Nations Unies ne peuvent contribuer par leur silence ou par l'oubli au maintien d'un ordre contraire non seulement aux droits, mais encore aux principes humanitaires fondamentaux. Nous devons réparer et condamner le crime commis contre la Hongrie, unir constamment nos protestations, mobiliser toutes les forces morales du monde, de l'opinion mondiale, pour obliger l'URSS à créer en Hongrie un régime digne de la Charte des Nations Unies.

95. Autrefois, les guerres menées par les armées nationales ne présentaient pas, étant donné la nature des armes employées, un danger de destruction universelle. Il existait toute une gamme de situations qui pouvaient se régler et se redresser. Cet ordre de choses est maintenant révolu. A cause des inventions nucléaires, on arrive aujourd'hui, par un mouvement de gravitation terrifiant, à la conscience du risque de l'extermination universelle. C'est alors que nous devons considérer, avec toutes leurs conséquences néfastes, en fonction de cette situation le jeu politique international sectaire ou les manœuvres subreptices de ceux qui abusant de la bonne foi et des bonnes intentions d'autres pays, prétendent s'assurer des avantages à des fins

d'expansion grâce à la patience dont les autres pays font preuve pour éviter la catastrophe que serait la guerre.

96. C'est contre ce jeu que se rebelle aujourd'hui la conscience de l'humanité. On a dit — et je l'ai dit moi-même ici à plusieurs reprises — que nous autres petites nations, nous formions le chœur d'une tragédie grecque, spectateurs impuissants du destin tragique et néfaste dont l'échéance se rapproche. Mais ce n'est pas assez dire; nous ne serons pas les témoins muets et impuissants d'une tragédie, parce que dans cette tragédie nous disparaîtrons nous aussi. Aussi faut-il compléter cette image de la tragédie grecque en ajoutant la disparition de tous. Il semble cependant que cela ne soit pas venu à l'esprit de ceux qui devraient réfléchir un peu plus au fait qu'une étincelle jaillissant dans une région quelconque du monde peut provoquer une conflagration universelle.

97. Nous avons essayé depuis 1946 d'établir un système de réglementation des armements. L'Article 26 de la Charte en fait mention comme de l'une des attributions spéciales du Conseil de sécurité. Les Etats-Unis, en un geste magnifique et généreux — il faut à ce sujet étudier l'histoire de l'année 1946 écrite par des auteurs impartiaux — alors qu'ils détenaient le monopole de la bombe atomique, ont voulu le partager avec les autres puissances, et par conséquent avec l'URSS, pour qu'il devienne impossible d'en faire usage autrement que pour sa propre défense et conformément aux principes de la Charte.

98. Je ne rappellerai pas ici la triste histoire de l'opposition faite par l'Union soviétique à cette offre des Etats-Unis, dans l'espoir d'arriver à produire de l'énergie nucléaire dans une sinistre course au pouvoir. Tous les rapprochements avec le point de vue soviétique — et j'en suis le témoin puisque depuis 1948 nous discutons ce problème à l'Assemblée — tous les rapprochements, dis-je, qui ont été tentés par les grandes puissances se sont révélés inutiles devant l'attitude fuyante de ceux qui un jour acceptaient la réduction des armements de type classique, faisant ainsi en apparence une concession, pour s'opposer en revanche de façon irréductible au contrôle et à l'inspection, lesquels sont absolument nécessaires non seulement pour la réduction des armements de type classique, mais aussi pour l'élimination de la bombe atomique, parce que l'interdiction d'une bombe sans un traité, sans garanties et sans contrôle n'est qu'une interdiction sur le papier, une interdiction abstraite, une interdiction théorique, une interdiction destinée uniquement à la propagande.

99. Après les débats prolongés et les études approfondies auxquels j'ai participé activement en exécution du mandat que m'a confié l'Assemblée lorsqu'elle a élu le Pérou au Conseil de sécurité, et par conséquent à la Commission du désarmement, je suis parvenu aux modestes conclusions suivantes que je sou mets à l'Assemblée: a) le domaine des armements de type classique et le domaine des armements nucléaires sont inséparables et toute action doit être entreprise simultanément dans les deux domaines, non seulement en ce qui concerne la réduction en vue de l'interdiction, mais surtout en ce qui concerne le contrôle; b) une interdiction de l'arme atomique qui arrête la production et conduise à la destruction des stocks existants n'est possible que s'il existe une inspection et un contrôle effectifs, assortis de possibilités de décision qui ne soient pas paralysées par le veto; c) bien que le contrôle des stocks accumulés soit extrêmement difficile du point de vue technique, il serait possible de négocier

dès maintenant en vue du début des destructions de stocks sur une base de réciprocité et d'égalité; d) l'inspection aérienne ne peut être limitée à une zone déterminée; en effet, cette solution laisserait la possibilité de produire et d'accumuler des armes nucléaires dans la plus grande partie de la Russie et de la Sibérie et d'y construire des bases qui, de nos jours, étant donné l'efficacité des moyens de transport, ne doivent pas être nécessairement à proximité des objectifs; il va de soi que, s'il s'agissait de supprimer ou de surveiller les bases à une époque de moyens de transport limités, une inspection ainsi conçue serait suffisante, mais, comme avec les moyens de transport dont on dispose aujourd'hui les objectifs sont toujours proches, l'inspection doit être totale et absolue; e) il faut — et j'appelle l'attention de l'Assemblée sur ce point — en raison de la gravité de la situation et en attendant que soit conclue une convention générale et complète sur la réduction des armements et la destruction des armes nucléaires, constituer immédiatement une commission chargée de contrôler et d'interdire les expériences nucléaires, de coordonner les plans Eisenhower et Boulganine qui sont complémentaires, d'en surveiller l'exécution et d'engager, sur un pied d'égalité et dans le respect du principe de la réciprocité, des négociations pour l'arrêt de la production des armes atomiques et la destruction des stocks. Cette commission de contrôle serait une sorte de vigie, de sentinelle, de détachement avancé, dirai-je, pour réaliser l'objectif immédiat: contrôler les expériences nucléaires; en effet, nous ne connaissons pas le degré de radio-activité dans certains pays. Il se peut que dans certaines zones l'augmentation de la radio-activité ne présente aucun danger, alors que dans d'autres régions un accroissement, même minime, de la radio-activité risque d'entraîner des conséquences funestes.

100. Je n'entends pas préconiser une interdiction inconditionnelle dont le respect dépendrait uniquement de la bonne foi, alors que celle-ci n'existe pas, mais il faut créer sans tarder une commission qui contrôle et s'efforce d'empêcher ces expériences ou qui, à tout le moins, les limite. Au surplus, cette commission pourrait donner l'alarme et coordonnerait les deux plans, puisqu'on accepte généralement le plan Boulganine qui prévoit des groupes d'inspection aux points névralgiques tels que les nœuds ferroviaires et les aérodromes.

101. On espère aujourd'hui, je dois le dire, que l'Union soviétique acceptera le plan d'inspection aérienne proposé par le président Eisenhower. Comme ce plan est fondé sur l'idée de réciprocité — car les Etats-Unis acceptent sans restriction aucune l'inspection aérienne au-dessus de leur territoire — pourquoi l'URSS viendrait-elle nous dire qu'elle n'accepte un contrôle aérien que sur une distance de 1.300 kilomètres et se réserve tout cet immense espace qu'est la Sibérie? La preuve suprême de la bonne foi, de la volonté de coopération, serait précisément l'acceptation inconditionnelle, sans réserves, du plan Eisenhower.

102. Bien entendu, la politique de réduction des armements et d'interdiction de la production d'armes nucléaires ne doit jamais être invoquée comme un prétexte, comme une concession que l'on ferait afin d'obtenir, en contrepartie, la liberté d'attenter à la souveraineté des peuples et au respect des droits de l'homme, de s'opposer à l'unification des pays qui ont été divisés injustement et à la coopération économique sans les entraves artificielles des barrières politiques ou de la censure policière. La question des armements doit être examinée à part et ne doit pas constituer la condi-

tion du maintien d'un *statu quo* contraire au droit et à la morale. Nous avons dit à plusieurs reprises que la paix est indivisible; cela vaut également pour la justice qui est le fondement même de la paix.

103. Il ne s'agit pas de créer un nouvel équilibre de forces tout en permettant un déséquilibre dans le domaine du droit. Une politique de réduction des armements doit s'accompagner d'un changement de la situation dans laquelle se trouvent plusieurs nations, situation qui résulte de circonstances que l'on ne saurait considérer comme immuables.

104. Etant donné l'extrême gravité de la situation actuelle, alors que nous voyons disparaître ce que l'on a appelé la coexistence pacifique et même tout effort de compréhension — ce que nous constatons avec une peine infinie — alors que les actes de violence s'accompagnent d'excès de langage et de menaces, qui sont toujours les signes avant-coureurs de graves conflits, il faut à tout prix résoudre les problèmes en suspens et aplanir les divergences de vues entre les peuples qui possèdent des institutions démocratiques, ont foi dans les valeurs spirituelles et parlent le même langage en matière de religion, de morale et de droit.

105. L'harmonie dans le monde occidental est indispensable, et pour l'établir il faut se hâter de résoudre tous les problèmes. Mais il y a plus; cette harmonie doit avoir pour complément la collaboration désintéressée avec tous les peuples d'Asie et d'Afrique jaloux de leur indépendance; c'est ce qu'exigent l'instinct de conservation et le sentiment de la dignité, et c'est aussi le principal moyen d'obliger l'Union soviétique à changer d'attitude. En effet, nous ne voulons pas l'isoler, nous ne voulons pas l'exclure; nous voulons l'intégrer dans une véritable confraternité humaine fondée non seulement sur une communauté de principes, mais encore sur une action commune.

106. Dans un autre débat, la délégation péruvienne a noté avec satisfaction que les pays asiatiques et arabes condamnaient la présence de troupes soviétiques sur le territoire hongrois. La délégation péruvienne, qui a toujours suivi une ligne de conduite irréprochable au Conseil de sécurité et à l'Assemblée, notamment dans les circonstances récentes, croit pouvoir en toute modestie s'en autoriser pour lancer un appel à tous les peuples qui ne pourraient jamais être les auteurs, mais seulement les victimes d'une politique de force. L'indépendance de ces peuples et leur avenir n'ont d'autres garanties, en dehors de leur propre héroïsme, que le strict respect des principes de la Charte.

107. Aujourd'hui moins que jamais, la Charte ne peut rester une simple déclaration de principes; la Charte et l'Organisation des Nations Unies sont une réalité vivante, la grande réalité morale de notre temps. L'Organisation et la Charte — si l'Organisation respecte la Charte et si elle veille jalousement et courageusement à son application — constituent notre force, notre bouclier, notre défense. La participation des puissances à une communauté fondée sur le droit et s'étendant au monde entier constitue la garantie la plus sûre contre les dangers futurs. Ne nous imaginons pas que le retour à l'équilibre des puissances puisse suffire à cet égard; ne nous abandonnons pas aux illusions, aux espérances ou aux conceptions trompeuses d'amitiés suspectes. La seule garantie de l'indépendance des petites nations, c'est leur esprit de décision, leur vaillance, leur sens de la justice et le respect absolu des principes de la Charte. C'est pourquoi j'ai écouté avec émotion les paroles du président Eisenhower qui dirige aujourd'hui, avec l'immense prestige personnel dont il a toujours

joui et qu'a confirmé sa réélection, le pays qui, selon la prophétie de Tocqueville, est devenu la plus grande puissance de la terre; il a déclaré aujourd'hui qu'il ne pouvait concevoir une paix qui ne serait pas fondée sur le respect de l'Organisation des Nations Unies et de ses organismes.

108. Nous devons donc avoir conscience d'appartenir à une institution qui tient entre ses mains les destinées du monde. Je veux croire et espérer que telle est également la conviction des dirigeants de l'Union soviétique. Laissons de côté l'émotion légitime et amplement justifiée dont peut s'accompagner le respect des principes élevés de justice, fondement du sens des réalités dont les dirigeants de l'URSS ont maintes fois fait preuve. Ils comprendront, je l'espère, qu'au moment où dans le monde entier s'éveillent les forces spirituelles et où tous les courants d'opinions s'unissent pour s'opposer aux méthodes de violence, on ne peut mener une politique que les faits se chargent de condamner. Il ne faut pas compter sur la résignation ou le silence de l'humanité, voire des éléments sains de la population soviétique, si l'URSS persiste aveuglement dans cette politique; au contraire, à vouloir poursuivre une telle politique on ouvrirait la voie à des événements imprévus, au désespoir et à des réactions d'une violence inusitée.

109. Peut-être certains se convaincront-ils que la décision de mourir avec dignité ne mène pas à la mort, mais à la victoire. Ni l'Union soviétique, ni aucun autre pays ne sauraient affronter l'humanité entière. Céder devant l'humanité entière n'est pas un signe de faiblesse ou de défaite; c'est au contraire une obligation impérieuse et l'honneur suprême. Depuis ma jeunesse, je suis convaincu qu'une vie digne et noble ne saurait se concevoir sans le devoir et l'honneur.

110. M. LOUW (Union Sud-Africaine) [*traduit de l'anglais*]: Lorsqu'au cours de mon intervention du 15 novembre [577^{ème} séance] j'ai protesté contre l'inscription des points 24 et 61 à l'ordre du jour de l'Assemblée, j'ai déclaré que l'heure était venue pour l'Union Sud-Africaine de réexaminer sa position en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. Je pensais notamment au fait que depuis 10 ans, en violation du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, on est intervenu chaque année dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale de l'Union Sud-Africaine, en accompagnant généralement cette intervention d'attaques violentes contre les gouvernements successifs et contre la population européenne de l'Union Sud-Africaine. Au cours des débats relatifs à l'inscription de ces questions à l'ordre du jour, ces attaques ont été reprises cette année, pour la onzième fois.

111. A la fin de cette déclaration, je ferai part à l'Assemblée des mesures que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine se propose de prendre.

112. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai déjà dit lorsque j'ai exposé en détails les objections de mon gouvernement à l'inscription des points 24 et 61. Cependant, afin de rétablir la vérité, je dois rappeler la déclaration du chef de la délégation de l'Inde [577^{ème} séance] qui, comme si souvent par le passé, contenait des affirmations en désaccord avec les faits. Je n'ai pas l'intention de répondre aux allégations touchant le traitement des Indiens et autres personnes de race non blanche dans mon pays, sinon pour nier avec force et de la façon la plus catégorique que ces populations soient opprimées ou, comme l'a dit lui-même le représentant de l'Inde, qu'elles vivent "dans des conditions bien proches de l'esclavage". Le représentant de l'Inde

dispose de renseignements suffisants pour savoir que sa déclaration ne correspond pas à la vérité. Non seulement je repousse ses accusations, mais encore je répète ce que j'ai dit précédemment : savoir que, d'une manière générale, les Sud-Africains d'origine indienne ont une existence matérielle bien supérieure à celle des masses de l'Inde et qu'ils sont bien plus heureux que celles-ci. C'est d'ailleurs pourquoi ils refusent de bénéficier du plan de rapatriement qui, en 1947, a fait l'objet d'un accord entre les deux gouvernements.

113. L'Assemblée aura noté que le chef de la délégation de l'Inde a bien pris soin de ne pas examiner les arguments juridiques concernant le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, sur lequel sont fondées les objections du Gouvernement sud-africain. Il sait naturellement que, lorsque l'Union Sud-Africaine s'oppose à toute ingérence dans ses affaires intérieures, sa position est inattaquable. Il sait également, comme nous l'avons prouvé, qu'en 1945 la Conférence de San-Francisco, par l'adoption d'une résolution spéciale, a décidé que les Articles 55 et 56, concernant les droits et libertés fondamentales de l'homme ne pourraient être invoqués pour tourner les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, ce que l'Inde a fait avec, malheureusement, l'approbation de l'Assemblée générale à ses sessions successives.

114. Le fait qu'au cours de ces dernières années l'Assemblée générale ait accordé son appui à la délégation indienne et à ses alliés donne une triste idée de la mesure dans laquelle l'Organisation des Nations Unies s'est éloignée de sa propre Charte, non seulement en ce qui concerne le paragraphe 7 de l'Article 2, mais aussi en ce qui concerne ses autres buts et principes fondamentaux. C'est là un point sur lequel je reviendrai par la suite.

115. Je voudrais consacrer quelques instants à une déclaration faite par le représentant de l'Inde, selon laquelle le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine aurait refusé de discuter avec celui de l'Inde des moyens de régler ce différend.

116. Quels sont donc les faits? Le représentant de l'Inde les connaît parfaitement bien. En décembre 1954, le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, tout en réservant sa position sur la question de compétence nationale, a pris l'initiative d'entrer en rapports amicaux avec les Gouvernements respectifs de l'Inde et du Pakistan, et de les informer qu'il était prêt à rechercher avec eux une solution au différend.

117. Alors que les télégrammes habituels étaient échangés — en vue d'arrêter la base des futures discussions et de régler diverses questions pertinentes — M. Nehru, premier ministre de l'Inde, a jugé le moment opportun pour se livrer à de violentes attaques contre le Gouvernement sud-africain. Dans deux discours prononcés à New-Delhi, il a notamment déclaré :

“Je demande à la Russie et aux Etats-Unis de définir leur attitude à l'égard de l'oppression tyrannique dont les populations d'origine indienne sont l'objet en Union Sud-Africaine, de la part du Gouvernement blanc de l'Union Sud-Africaine.”

A la lumière des récents événements de Hongrie, la demande d'aide adressée à l'Union soviétique au sujet d'une prétendue oppression tyrannique prend une tonalité assez ironique, mais passons.

118. Le Premier Ministre de l'Inde a poursuivi en évoquant ce qu'il a appelé “la persécution raciale flagrante perpétrée par le Gouvernement capitaliste

blanc de l'Union Sud-Africaine contre les populations africaine et indienne”. Non content de porter ces accusations injustifiées, il a parlé d’“infamies (*dastardly happenings*) perpétrées en Afrique du Sud”. Le Premier Ministre de l'Inde a fait ses études au Royaume-Uni; il connaît fort bien l'anglais et ne peut se tromper sur le sens du mot *dastardly*. Enfin, il a ajouté que “le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine devrait apprendre à se conduire avec quelque décence”.

119. Il faut encore ajouter que le Gouvernement de l'Inde a admis, en réponse à une demande du Gouvernement de l'Union, que ces déclarations avaient bien été faites par le Premier Ministre de l'Inde.

120. Je voudrais rappeler à l'Assemblée que cette attaque a été lancée alors que les deux gouvernements échangeaient des télégrammes, après que l'Union Sud-Africaine eut proposé une conférence entre les gouvernements intéressés.

121. Bien entendu, après les vitupérations du Premier Ministre de l'Inde, le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a conclu que le Gouvernement indien n'avait pas vraiment l'intention de poursuivre les pourparlers, et qu'en fait le Premier Ministre de l'Inde essayait délibérément de battre en brèche les démarches du Gouvernement de l'Union. Dans ces conditions, celui-ci a décidé qu'il était inutile de mener plus loin les négociations.

122. Pour être juste envers le Gouvernement du Pakistan, je dois ajouter qu'il ne porte aucunement la responsabilité de l'échec des négociations. Cependant, il n'était pas possible de poursuivre les pourparlers avec le Pakistan seul, étant donné qu'il existe en Union Sud-Africaine une liberté complète de religion et qu'aucune distinction n'est faite entre les diverses confessions et groupes religieux. On ne pouvait donc considérer séparément les musulmans qui, d'ailleurs, ne constituent qu'une petite minorité par rapport aux hindous et aux autres groupes religieux. Au surplus, il est pratiquement impossible de distinguer, parmi les personnes d'origine indienne établies en Union Sud-Africaine, ceux dont les ancêtres habitaient les parties de l'Inde qui forment aujourd'hui le Pakistan.

123. Après avoir fourni ces précisions, j'ai le droit de demander à l'Assemblée quelle valeur on peut attacher à la déclaration du chef de la délégation de l'Inde selon laquelle le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a toujours refusé de discuter la question avec le Gouvernement indien, ou, pour citer ses propres termes, que “ces négociations n'ont jamais eu lieu”. Je leur demande aussi quelle valeur on peut attribuer à l'assurance qu'il a donnée en disant: “nous désirons vivre en paix et en bonne amitié avec l'Union Sud-Africaine”.

124. Le chef de la délégation de l'Inde a affirmé, le 15 novembre, à l'Assemblée générale que les membres de sa délégation s'étaient “constamment et scrupuleusement abstenus d'employer des termes vengeurs, violents et acrimonieux”. On peut se demander dans quelle catégorie de termes il place les propos acerbes de son premier ministre que j'ai cités il y a quelques instants.

125. J'ai dit en commençant que le moment était venu pour l'Union Sud-Africaine de réexaminer sa position en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, étant donné que l'Assemblée générale a été partie, à plusieurs reprises, à une violation du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte — je me sers à dessein du terme “violation” — en permettant au Gouvernement de l'Inde et à ses alliés soviétiques et autres

de poursuivre leur vendetta à l'égard de l'Union Sud-Africaine.

126. Indépendamment de cette ingérence dans les affaires intérieures de l'Union Sud-Africaine, cette négation — on pourrait même dire cette répudiation — d'un principe fondamental de la Charte indique bien l'évolution qui s'est produite dans l'Organisation des Nations Unies. Elle montre à quel point celle-ci s'est écartée de la voie clairement tracée par ses fondateurs et dans quelle mesure elle se transforme en quelque chose de complètement différent de ce qui avait été conçu et créé à San-Francisco.

127. Ce n'est pas seulement l'Union Sud-Africaine qui doit réexaminer sa position. J'estime que, dans leur propre intérêt, d'autres Etats Membres, en particulier les Etats fondateurs, devraient non seulement faire le point en ce qui les concerne, mais aussi procéder à un sérieux examen de conscience.

128. Retournons un instant à San-Francisco, reportons-nous un instant à l'année 1945. Les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies ont clairement énoncé dans la Charte les buts et les principes de la nouvelle organisation, qui y est définie comme "un centre où s'harmonisent les efforts des nations". Le paragraphe 1 de l'Article 2 formule une déclaration claire et non équivoque:

"L'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres."

129. A l'Article premier est énoncé l'objectif principal de la nouvelle organisation, vers laquelle un monde, las de la guerre, tournait ses regards avec tant d'espoir et de confiance. Voici cet objectif:

"Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin: prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression..."

130. Dix années se sont écoulées. Aujourd'hui, non seulement l'Union Sud-Africaine, mais encore d'autres Etats Membres et les peuples du monde se demandent dans quelle mesure les Nations Unies ont mis en œuvre les principes de la Charte. Ils se demandent si les Nations Unies ont atteint les fins de leur Charte; ils se demandent si l'Organisation a répondu à ce que ses fondateurs attendaient d'elle et si elle a réalisé les espoirs des pays, surtout des petits pays, qui en 1945 avaient vu en elle un instrument efficace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, pour la réalisation de la coopération internationale et pour l'harmonisation des "efforts des nations vers ces fins communes".

131. L'Organisation des Nations Unies n'avait guère que trois ans d'existence que, déjà, on pouvait discerner à des signes inquiétants que, si les idéaux des fondateurs et les principes de la Charte étaient continuellement exaltés du haut de la tribune de l'Assemblée, ils étaient foulés aux pieds dans la pratique. Comme à l'époque décevante de la Société des Nations, la plupart des Etats Membres consacraient de belles paroles aux principes de la Charte sans cesser pour autant d'agir en considérant principalement leur intérêt national ou l'intérêt du groupe particulier auquel ils appartenaient, ou encore en conformité avec leur idéologie. Les événements récents ont, je pense, corroboré la justesse de ce jugement.

132. Parmi les buts énoncés dans la Charte figurent ceux-ci: "développer entre les nations des relations amicales" et "être un centre où s'harmonisent les efforts des nations". Si nous examinons les 10 dernières années,

nous constatons que, presque depuis la création de l'Organisation, les débats du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et des commissions n'ont que trop souvent eu un caractère acrimonieux; ils ont donné à certains l'occasion d'attaquer et de contre-attaquer, ce qui a eu pour effet d'exacerber les sentiments et de causer des tensions internationales, plutôt que d'harmoniser les efforts, comme le prescrit la Charte.

133. C'est là un sujet qui me tient à cœur, étant donné que, depuis 10 ans, mon pays est la cible d'accusations non fondées et de critiques virulentes tant à l'Assemblée générale que dans ses commissions. Ceux qui, au cours de ces dernières années, ont assisté à ces manifestations de malveillance et d'hostilités contre l'Union Sud-Africaine, manifestations invariablement orchestrées par l'Inde avec l'appui de ses associés soviétiques et autres, peuvent confirmer que les délégations de l'Union Sud-Africaine qui se sont succédé ici ont répondu à ces attaques en termes modérés et les ont supportées avec une patience méritoire.

134. J'en viens maintenant à un autre aspect de la situation qui n'avait pas été prévu par les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies. Peu après la création de l'Organisation, divers groupes ou blocs géographiques, raciaux et idéologiques se sont constitués. Leurs membres agissent généralement de concert et votent de la même façon sur certaines propositions. L'existence de ces blocs est ouvertement admise et ils sont devenus partie intégrante de la structure de l'Organisation. Le Président lui-même, dans son discours d'ouverture, a parlé avec approbation de ce que l'on appelle maintenant le groupe "afro-asiatique". Si je puis me permettre de donner mon avis, on ferait mieux de l'appeler le groupe des pays asiatiques et nord-africains.

135. Mais il y a autre chose. L'une des causes qui ont contribué au déclin et à la chute de la Société des Nations était la mesure dans laquelle le vote de chaque Etat Membre pour ou contre telle ou telle proposition était déterminé par le souci de ses propres intérêts. Cette attitude n'est peut-être pas anormale; elle est inhérente à la nature humaine. Mais moi qui ai représenté mon pays à deux sessions de l'Assemblée de la Société des Nations, je puis affirmer qu'à l'Organisation des Nations Unies, le tout puissant mobile de l'intérêt particulier se fait plus fortement sentir encore et qu'il est aggravé par le fait que les délégations n'agissent pas seulement dans l'intérêt de leur propre pays mais, ce qui est bien pire, accordent leurs actes avec les intérêts du groupe d'Etats dont leur pays fait partie. Fréquemment, nous les avons vus se conformer aux décisions prises au cours d'une réunion du groupe.

136. Il arrive souvent que les délégations fassent volte-face et abandonnent leurs principes pour une politique plus opportuniste. Nous pourrions en citer des exemples frappants qui datent seulement d'une dizaine de jours. A Genève aussi, on a eu souvent recours à ce que l'on appelle familièrement le maquignonnage, mais jamais autant que dans les couloirs et les salons du bâtiment de l'Organisation des Nations Unies. Nul n'ignore que, dans de nombreux cas, le vote des délégations n'est pas déterminé par les éléments intrinsèques de l'affaire dont il s'agit mais par les avantages qu'il peut procurer. C'est l'un des aspects de cette pratique qu'on appelle le maquignonnage.

137. De plus, l'Assemblée a agi à plusieurs reprises en violation du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte que, dans le passé, on a souvent qualifié de pierre angulaire de l'édifice des Nations Unies. J'ai épuisé cette

question au moment où nous examinons l'ordre du jour; je n'y reviendrai donc pas.

138. J'arrive maintenant à ce qui, après tout, était le but principal des fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, celui qui est énoncé au paragraphe 1 de l'Article premier de la Charte:

“Maintenir la paix et la sécurité internationales et... prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression...”

Ce but, que s'était fixé la nouvelle Organisation, est défini plus amplement à l'Article 2, où il est dit que tous les Membres:

“...règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, ... s'abstiennent... de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat...”

139. Etant donné la situation difficile et tendue dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle, je préfère ne pas faire de commentaires sur la manière dont les Etats Membres se sont ou ne se sont pas conformés aux objectifs des Nations Unies, ni sur la façon dont ils ont ou non respecté les engagements qu'ils avaient librement acceptés en signant la Charte, afin de faire de l'Organisation un moyen efficace de maintenir la paix.

140. En ce qui concerne les événements plus récents, nous savons tous que, malgré les efforts inlassables et énergiques du Secrétaire général, l'Organisation des Nations Unies a été impuissante à empêcher qu'il soit fait violence à la Hongrie et qu'un grand nombre de ses habitants soient massacrés. Nous constatons également avec tristesse la terrible incertitude qui règne au sujet de l'action entreprise par les Nations Unies au Moyen-Orient. Je ne dirai rien d'autre des problèmes de l'heure; je ferai simplement observer que ce n'est pas par des mesures temporaires qui sont des expédients que l'on supprimera les manifestations du mal fondamental qui ne pourra au contraire que s'aggraver par ce traitement.

141. Si l'on examine les résultats obtenus par l'Organisation des Nations Unies au cours de ces 10 dernières années, et si l'on considère les événements actuels ou récents, on peut s'expliquer la déception et les désillusions éprouvées par les peuples de nombreux pays qui espéraient que l'Organisation apporterait paix et sécurité à un monde gravement troublé. Beaucoup se demandent si l'Organisation n'est pas devenue purement, ou même principalement, une tribune où les Etats Membres viennent exposer leurs griefs, s'accuser mutuellement ou faire leurs discours de propagande. Ils se demandent ce qui est advenu de la volonté exprimée par les Membres fondateurs, qui s'engageaient à “pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage”.

142. Le choc causé par les récents événements fera peut-être réagir les pays Membres de l'Organisation qui, prenant la voie la plus facile ou cédant à des raisons de politique intérieure, ont permis par le passé que l'Organisation s'écarte des idéaux et des buts fixés par ses fondateurs. Nous pouvons seulement espérer que l'effet psychologique du choc ranimera l'esprit qui régnait en 1945 à San-Francisco, favorisera un retour aux conceptions qui ont présidé à la rédaction de la Charte et dégagera celle-ci de toutes les modifications que lui ont apportées des interprétations successives.

143. Nous souhaitons que cet espoir se réalise finalement. Toutefois, étant donné ce qui s'est passé dans cette organisation au cours des 10 dernières années et compte tenu de l'expérience que nous avons acquise pendant cette période et pendant la présente session, il est devenu nécessaire pour l'Union Sud-Africaine de faire le point et de déterminer sa position vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies.

144. L'Union Sud-Africaine est l'un des Etats fondateurs de l'Organisation, laquelle a été essentiellement créée afin d'assurer la paix et la sécurité collectives. Mon pays s'est toujours efforcé de contribuer à la réalisation de cette fin. Je me permettrai de rappeler une fois encore à l'Assemblée qu'au moment où l'on a demandé des contingents militaires pour mettre fin à l'agression en Corée, l'Union Sud-Africaine a été parmi les 16 Etats Membres seulement qui ont répondu à cet appel; elle a sacrifié ainsi un grand nombre de ses vaillants aviateurs et dépensé des sommes considérables. La plupart des autres Etats Membres — et je crois que nous devrions aujourd'hui nous en souvenir — n'ont rien fait pour résister à l'agression. Certains ont cherché à apaiser leur conscience en envoyant des fournitures médicales. Le Gouvernement indien, qui n'a cessé d'attaquer l'Union Sud-Africaine depuis 11 ans et qui aime à s'ériger en adversaire de l'agression et en défenseur des droits de l'homme, comme il l'a fait ces dernières semaines, a préféré envoyer des formations et des fournitures médicales plutôt que de s'exposer au mécontentement de l'Union soviétique ou de la Chine communiste en envoyant une force militaire. Mais maintenant que cela lui convient, l'Inde se met en avant et offre de participer à la force de police du canal de Suez, qui n'est pas une force militaire. Il est assez significatif que la proposition du Gouvernement indien ait été acceptée alors que les offres de certains autres pays, qui avaient envoyé des troupes en Corée pour appuyer l'action des Nations Unies, semblent avoir été virtuellement, sinon absolument repoussées.

145. En dépit de l'appui loyal que l'Union Sud-Africaine a apporté aux Nations Unies, appui dont elle vient encore de témoigner en répondant à l'appel lancé en faveur de la Hongrie et en acceptant de recevoir des orphelins hongrois, l'Assemblée vient, pour la onzième fois consécutive, sur l'instigation du Gouvernement de l'Inde, de décider d'intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale de l'Union Sud-Africaine, violant ainsi — et je souligne ce mot — une disposition fondamentale de la Charte. Depuis 11 ans, les délégations successives de l'Union Sud-Africaine ont protesté contre cette intervention injustifiée et illégale dans nos affaires intérieures. Les délégations impartiales qui ont observé ce qui s'est passé aux précédentes sessions de l'Assemblée conviendront que l'Union Sud-Africaine a supporté cette ingérence avec toute la patience compatible avec l'honneur national. On se demande ce qu'aurait été l'attitude d'une quelconque des grandes puissances si l'Assemblée avait institué une commission chargée de procéder à une enquête sur les lois adoptées par son parlement souverain ou même par les organes législatifs de ses provinces ou de ses Etats. Aucune n'aurait toléré un instant une telle violation de ses droits souverains et une telle ingérence impudente dans ses affaires intérieures.

146. Qu'il me soit permis de rappeler à l'Assemblée que la fierté nationale et le droit de diriger ses propres affaires ne sont pas seulement les prérogatives des

puissants. Les petits Etats sont tout aussi jaloux de leur souveraineté et de leur honneur national.

147. Lorsque, le 15 novembre, je me suis adressé aux membres de cette assemblée, j'ai dit que l'on ne devait pas commettre l'erreur de croire que la patience de l'Union Sud-Africaine était inépuisable. En dépit de cet avertissement, l'Assemblée générale, pour la onzième fois, a agi en violation des dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte et au mépris absolu des droits souverains d'un Etat Membre de l'Organisation.

148. Je me permettrai de rappeler à l'Assemblée que l'Union Sud-Africaine, tout comme certains autres pays que je ne nommerai pas, est aux prises avec de difficiles problèmes raciaux qu'elle s'efforce de résoudre d'une manière qui tienne compte à la fois des intérêts des populations européennes et de ceux des populations non européennes et qui, pour peu que de part et d'autre on fasse preuve de bonne volonté, fournira la base d'une coopération harmonieuse entre les deux sections de la population.

149. L'ingérence continuelle de l'Organisation des Nations Unies dans les affaires de l'Union Sud-Africaine, accompagnée d'accusations gratuites d'oppression et de mauvais traitements portées du haut de cette tribune contre mon pays, a eu pour effet d'aggraver les tensions raciales en Union Sud-Africaine et de troubler profondément les relations entre les populations des diverses races. On est en droit de se demander si les délégations qui ont conscience de leurs responsabilités, mais qui ne connaissent pas la situation actuelle en Union Sud-Africaine et ignorent les mesures prises par le gouvernement de ce pays pour assurer à la population majoritaire non européenne des logements et des services sanitaires, sociaux et culturels, se rendent compte des effets de l'appui qu'elles apportent à la vendetta poursuivie par l'Inde contre l'Union Sud-Africaine et le tort qu'elles font à la cause de la coopération entre les populations blanche et non blanche de notre pays.

150. Dans le discours que j'ai prononcé au cours de ce mois devant l'Assemblée [577^{ème} séance], j'ai cité une déclaration qu'a faite le maréchal Smuts en 1946, il y a donc plus de 10 ans, lorsque, pour la première fois, l'Union Sud-Africaine a protesté contre l'ingérence dans ses affaires intérieures. Si cette ingérence devait continuer, a dit le maréchal Smuts — et je cite ses propres paroles — l'Union Sud-Africaine et aussi d'autres Etats pourraient juger leur position à l'Organisation des Nations Unies impossible et intolérable.

151. Telle est également l'opinion du Gouvernement actuel de l'Union Sud-Africaine. Nous ne sommes pas disposés à jouer plus longtemps un rôle qui nous déplaît en face d'une ingérence persistante dans des affaires intérieures de l'Union Sud-Africaine, ingérence qui, au surplus, compromet l'harmonie et l'amélioration des relations raciales dans notre pays.

152. Le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a donc décidé que, jusqu'à ce que les Nations Unies montrent qu'elles sont disposées à agir selon l'esprit de la Conférence de San-Francisco de 1945 et à observer les principes énoncés par les fondateurs de l'Organisation aux paragraphes 1 et 7 de l'Article 2 de la Charte, l'Union Sud-Africaine, tout en restant Membre de l'Organisation des Nations Unies, ne maintiendra plus qu'une représentation symbolique ou nominale aux séances de l'Assemblée et au Siège de l'Organisation. M. Donald Sole, le distingué représentant permanent

de l'Union Sud-Africaine, que beaucoup d'entre vous connaissent, rentrera au moment choisi en Afrique du Sud et notre représentation permanente sera modifiée en conséquence.

153. Pour ce qui est des travaux courants et de la discussion des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée et de ses commissions, les nouvelles dispositions que je viens d'indiquer seront appliquées à partir de ce soir. Etant donné que l'Union Sud-Africaine continuera d'être tenue au paiement de ses contributions annuelles, un membre de la délégation de l'Union Sud-Africaine assistera, lorsqu'il y aura lieu, aux séances de la Cinquième Commission afin de veiller sur les intérêts de l'Union.

154. Jusqu'à ce que la tension internationale actuelle se soit relâchée, j'ai l'intention de rester à New-York avec deux membres de ma délégation, afin de pouvoir participer aux débats de l'Assemblée générale dans le cas où la situation deviendrait critique.

155. Le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine n'a pris la décision que je viens d'annoncer qu'après mûre réflexion et parce qu'il considère que les intérêts de l'Union l'exigent. Je désire ajouter que la responsabilité de la décision que l'Union Sud-Africaine se voit contrainte de prendre incombe entièrement à ceux des Etats Membres qui, à l'instigation du Gouvernement de l'Inde ou pour les besoins de leur propre politique, ont toléré depuis 1946 l'ingérence dans les affaires intérieures de l'Union Sud-Africaine et les attaques injustifiées dont chaque année, et cette année encore, ce pays a été l'objet.

156. Un puissant courant d'opinion se développe dans mon pays en faveur du retrait de l'Union Sud-Africaine de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement de l'Union n'a pas cependant abandonné tout espoir de voir ceux des Etats Membres qui sont conscients de leurs responsabilités obtenir de l'Assemblée qu'elle revienne aux idéaux et aux objectifs des fondateurs de l'Organisation. S'appuyant sur cet espoir, aussi faible soit-il, l'Union Sud-Africaine restera en attendant Membre de l'Organisation, mais, comme je l'ai indiqué, elle ne maintiendra auprès de celle-ci qu'une représentation nominale et symbolique.

157. Aux délégations qui, au cours des dernières années, ont soutenu l'Union Sud-Africaine dans sa résistance à une ingérence injustifiée et illégale dans ses affaires intérieures, le Gouvernement de l'Union adresse ses sincères remerciements. Permettez-moi également, en ma qualité de Ministre des affaires étrangères de l'Union Sud-Africaine, d'exprimer au Secrétaire général et à son personnel mes remerciements pour l'assistance qu'ils ont apportée aux représentants permanents de l'Union Sud-Africaine et à leur personnel, ainsi que pour la courtoisie dont ils ont fait preuve à leur égard.

158. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Je n'ai pas, bien entendu, à commenter la déclaration du représentant de l'Union Sud-Africaine. Elle se suffit à elle-même. Je voudrais cependant me référer à un passage de cette déclaration qui me concerne personnellement. Le représentant de l'Union Sud-Africaine a dit que, dans mon discours de remerciements, j'ai mentionné avec approbation ce que l'on appelle maintenant le groupe de Bandung. Je voudrais préciser que je n'ai pas voulu parler du groupe afro-asiatique à l'Organisation des Nations Unies, mais des Etats qui ont participé à la Conférence de Bandung, laquelle a été, incontestablement, un événement historique.

159. Avant de lever la séance, je voudrais faire une communication à l'Assemblée. Le Secrétaire général me fait savoir qu'indépendamment de la suggestion faite ici, il a demandé par la voie officielle des renseigne-

ments sur le point soulevé par le représentant de l'Egypte et le représentant de l'Inde.

La séance est levée à 13 h. 5.